
**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du mercredi 25 avril 2018
à 18 heures - salle du Conseil Municipal**

Présents : 16

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 17 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude RYLKO.

Votants : 23

Présents : Roger BEAUXEROIS, Erika BOUROTTE, Marc BUSSEZ, Francois CARNEIRO, Francine DUWOYE, Isabelle GANAN, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice KENNEL, Jean Pierre MARTIN, Christiane PERRIN, Genevieve QUENIN, Jean Claude RYLKO, Marie Helene SIMON, Jean THOMAS, Myriam MUNIER, Jean-Claude PUGIBET

Représenté (es) :

Jean Claude BERTRAND par Francois CARNEIRO, Sabrina CHARVET par Isabelle GANAN, Severine DEBAIR par Jean Pierre MARTIN, Michel FAYS par Jean THOMAS, Jean Michel GUYOT par Francine DUWOYE, Emmanuelle SIMON par Jean Claude RYLKO, Benedicte VIARD par Myriam MUNIER

Excusé (es) :

Marie Christine CAUSIN

Absent (es) :

Ghislain DESSEILLE, Victor GEORGE, Valerie NOEL

Secrétaire de séance : Isabelle GANAN

Formalités de publicité effectuées le 30 avril 2018

CORRESPONDANCES DIVERSES

Néant.



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Programme de travaux pour la mise en accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne respectent pas leurs devoirs d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il est le seul moyen pour être en accord avec la Loi pour ceux qui ne satisfont pas aux obligations de celle-ci, depuis cette date.

Il apporte un cadre juridique sécurisé, mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. En effet, un Ad'AP correspond à un engagement à réaliser des travaux et/ou des aménagements dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Un premier Ad'AP avait été déposé avant septembre 2015, suite aux diagnostics réalisés en 2012. Cet Ad'AP portait sur le patrimoine de l'ex. CCCO et regroupait l'ensemble des ERP de la Commune de Ligny-en-Barrois. Ce document avait été déposé sous le nom de la Communauté de Communes du Centre-Ornain.

Depuis, la CCCO a fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Cette dernière n'a pas repris en son sein les ERP de la Commune de Ligny-en-Barrois. Ainsi, la Commune doit donc déposer en son nom propre son Ad'AP.

Un nouveau diagnostic a été réalisé permettant de tenir des évolutions réglementaires intervenues depuis 2012.

La note d'approbation comprenant la stratégie de mise en accessibilité ainsi que le programme de mise en accessibilité et la liste des demandes de dérogations ont été joints à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de déposer, au nom de la Commune de Ligny-en-Barrois, son Ad'AP conformément à la note d'approbation citée ci-dessus.***



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Budget Principal

Par arrêté n°2018-492 du 7 mars 2018 portant mesures d'urgence sur un bâtiment d'habitation incluant un local commercial alimentaire sis 107 rue Leroux sur la Commune de Ligny-en-Barrois, Madame la Préfète de la Meuse nous informe que :

- VU la visite du 29/11/2017, en présence du propriétaire – Monsieur GEURING Thierry, et son rapport afférent établi par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, constatant des défauts d'évacuation des eaux usées sur le réseau privatif du bâtiment sis 107 rue Leroux à Ligny-en-Barrois,
- VU le courrier de mise en demeure établi par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 08/02/2018, notifié au propriétaire le 13/02/2018, en raison de son inaction,
- VU la visite du 01/03/2018 par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et l'Agence Régionale de Santé, constatant la non-réalisation des travaux prescrits,
- CONSIDERANT qu'il ressort un risque sanitaire avéré pour les occupants et pour les voisins, notamment aux motifs suivants :
 - présence d'eaux usées à même le sol émanant des installations de ce bâtiment au sous-sol de ce dernier et dans la cave de la maison voisine (infiltrations)
- CONSIDERANT que cette situation nécessite une intervention urgente,
- Article 2 de l'arrêté préfectoral : en cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti (48 heures à compter de la notification du présent arrêté), le Maire de Ligny-en-Barrois procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur GUERING Thierry, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera prélevée comme en matière de contribution directe.

Par mail en date du 27/03/2018, Monsieur MARGRAFF Alexis, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, suite à notre demande en date du 27/03/2018, nous informe de la procédure comptable à respecter.

Compte tenu de ces informations, il convient donc d'ouvrir des crédits sur les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes 1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454101-49-022 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454101 : MESURES URGENCE BATIMENT 107 RUE LEROUX	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201-49-022 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 454201 : MESURES URGENCE BATIMENT 107 RUE LEROUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

(6 ABSTENTIONS : Mmes BOUROTTE, PERRIN, SIMON M-H, GUERQUIN,
MM. BEAUXEROIS et PUGIBET)

- *d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires afin de procéder à l'exécution d'office des travaux pour le compte et aux frais de Monsieur GEURING Thierry, propriétaire du bâtiment sis au 107 rue Leroux à Ligny-en-Barrois ;*
- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



MARCHÉ DE PRESTATION DE TÉLÉPHONIE, ABONNEMENT ET COMMUNICATION FIXE, GSM ADSL et FIBRE

Autorisation de signature de la convention d'un groupement de commandes

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de téléphonie, abonnement et communication fixe, GSM ADSL et Fibre, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse, ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement (projet de convention joint à la note de synthèse).

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres en application des articles 25.1.1 et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susmentionné, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois.

Il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement. Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie, abonnement et communication fixe, GSM ADSL et Fibre ;*
- *d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de groupement de commandes ;*
- *de donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses adjoints pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.*



CESSION PARCELLE COMMUNALE PARKING TRIPOT/RUE DES POTEAUX

Au profit de M. et Mme SONZINI Marco

Suite à la démolition de bâtiments et aux travaux d'aménagement et d'extension du parking du Tripot, il a été constaté qu'une parcelle de terrain communal, située derrière la propriété de M. et Mme SONZINI Marco demeurant 15 rue Bontems à Ligny-en-Barrois, n'a plus d'intérêt pour la Ville.

Il a donc été proposé, en février dernier, à M. et Mme SONZINI la cession de ce terrain pris sur la parcelle AB 1218 (en cours de division) pour une surface de 38 m² et ceci à l'euro symbolique, car terrain enclavé entre le parking du Tripot et le mur borgne de ces riverains mitoyens.

Par courrier du 28 février 2018, la Commune de Ligny-en-Barrois a sollicité l'estimation de ce terrain auprès du service France Domaine, lequel a estimé le 12 mars 2018 la valeur vénale de cette parcelle libre de toute occupation 1 euro, hors droits et taxes ; selon les bases unitaires suivantes : cession pour un euro justifiée par le fait que cette parcelle du domaine privé communal est devenue inutile et constitue désormais uniquement une charge d'entretien pour la collectivité.

Au cours des tractations, il a été convenu que la Commune prendrait en charge les frais de géomètre liés à la division parcellaire car le plan de division concerne également un autre dossier en cours sur ce secteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de céder à M. et Mme SONZINI Marco demeurant à Ligny-en-Barrois, le terrain communal pris sur la parcelle cadastrée AB 1218 (en cours de division) pour une surface de 38 m², lieudit « La Ville », parking du Tripot, et ceci à l'euro symbolique ;*
- *de prendre en charge les frais de géomètre relatifs à cette aliénation ;*
- *de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire correspondant ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.*



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

La Commune de Ligny-en-Barrois dispose d'un règlement général du marché hebdomadaire daté du 30 avril 2013.

Suite au changement intervenu dans l'organisation du marché, le règlement général nécessite d'être mis à jour, notamment ses articles 3 et 6.

Ce nouveau règlement général a été soumis à la 4^{ème} commission du 4 avril 2018 qui l'a approuvé.

Il convient à l'assemblée municipale d'adopter et d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement modifié, dont copie est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

**(5 ABSTENTIONS : Mmes BOUROTTE, PERRIN, SIMON M-H,
MM. BEAUXEROIS et PUGIBET)**

- *d'approuver le règlement général du marché hebdomadaire présenté et modifié ;*
- *de mettre en application ce règlement général à compter du 27 avril 2018.*



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

La Commune de Ligny-en-Barrois dispose d'un règlement intérieur des cimetières communaux daté de septembre 2017 lequel nécessite d'être mis à jour, notamment les articles 56, 58 et 65.

Ce nouveau règlement intérieur a été soumis à la 3^{ème} commission «Cimetière» du 29 novembre 2017 qui l'a approuvé.

Il convient à l'assemblée municipale d'adopter et d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur modifié, dont copie est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux présenté et modifié ;*
- *de mettre en application ce règlement intérieur à compter du 1^{er} mai 2018.*



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**
✓ **mercredi 16 mai 2018 à 18 heures.**



La séance est levée à 18h40.

